

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 11 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 5 juillet 2019, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean Christophe	COCHARD Jean Pierre	LE BARS Jean-Yves	RAK Monique
BAINVEL Marc	DURAND Bernard	LEGENDRE Jean-Claude	ROBE Pierre
BAUDONNIERE Joëlle	GALLARD Thierry	LÉZÉ Joël	SAULGRAIN Jean-Paul
BERLAND Yves	GAUDIN Jean Marie	MARTIN Maryvonne	SCHMITTER Marc
BURON Alain	GOUFFIER Angelica	MENARD Philippe	SOURISSEAU Sylvie
CAILLEAU François	GUEGNARD Jacques	MEUNIER Flavien	TREMBLAY Gérard
CESBRON Philippe	GUILLET Priscille	NORMANDIN Dominique	VAULERIN Hugues
CHRETIEN Florence	ICKX Laurence	OUVRARD Bernard	
COCHARD Gérald	LAFORGUE Réjane	POUPLARD Magali	

Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BELLANGER Marcelle	SOURISSEAU Sylvie	GUINEMENT Catherine	GOUFFIER Angelica
CHESNEAU Marie Paule	GAUDIN Jean Marie	LEVEQUE Valérie	SCHMITTER Marc
DUPONT Stella	MENARD Philippe	POURCHER François	CAILLEAU François
FROGER Daniel	BURON Alain		

Etaient absents et excusés – Mesdames et Messieurs :

BAZIN Patrice	FARIBAULT Eveline	HERVÉ Sylvie	MERCIER Jean-Marc
ROCHER Ginette	GAUDIN Bénédicte	LEBEL Bruno	MOREAU Jean-Pierre
SECHET Marc	GENEVOIS Jacques	MAINGOT Alain	PERRET Eric
DOUGE Patrice	GUGLIELMI Brigitte	MENARD Hervé	

Assistaient également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL, Pascal IOGNA PRAT, Isabelle HUDELLOT, Sandrine DEROUET

Date de convocation :	5/7/2019
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	34
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	41 (dont 7 pouvoirs)
Date d'affichage :	17/07/2019
Secrétaire de séance :	Magali POUPLARD

Ordre du jour

- DELCC-2019-110 - REGIE SITE DE SAINT SATURNIN – Protocole transactionnel relatif à la réalisation d'un caniveau protégeant les cuves enterrées d'écoulement d'eaux pluviales - Approbation
- DELCC-2019-111-FINANCES – Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC
- DELCC-2019-112-FINANCES- Versement de fonds de concours à la commune de Denée
- DELCC-2019-113 - HABITAT – Convention de portage foncier avec le Département de Maine et Loire et Alter
- DELCC-2019-114 - TOURISME – Enrichissement des collections du Musée de la Vigne et du Vin d'Anjou
- DELCC-2019-115- CULTURE – Convention d'Animation et de Développement Culturel 2019-2020
- DELCC-2019-116- CLIC / Conventions avec les communes membres de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole et la COMPA pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire
- DELCC-2019-117- SPORT - DSP Piscine du Layon / Avenant n° 1 - SARL Piscine du Layon / Modification du montant de la subvention d'exploitation annuelle
- DELCC -2019-118- Marché de prestation de service d'élagage et de broyage sur la CCLLA – Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2019-119 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire au profit de Mme et M. POUPLARD Charles, co-gérant de la société XPOR'
- DELCC-2019-120 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018 – Anjou Actiparc des Fontenelles – BRISSAC LOIRE AUBANCE
- DELCC-2019-121 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) 2019 - Parc d'activité du Layon – Beaulieu sur Layon
- DELCC-2019-122-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aide exceptionnelle à Valentin RIOBE
- DELCC-2019 -123- Collecte et traitement des déchets – Décision de principe pour l'appel à projet Economie Circulaire 2019 (Région –ADEME-DREAL)
- DELCC-2019 -124- Collecte et traitement des déchets – Décision de principe pour la création d'un syndicat
- DELCC-2019 -125- GEMAPI – DIGUE VAL DE ST GEORGES – Contrat portant recrutement d'un vacataire pour la surveillance et l'entretien des portes de la LOGE

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner M. POUPLARD comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 13 juin 2019

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 13 juin 2019 et demande s'il y a des observations à formuler.

DELCC-2019-110 - REGIE SITE DE SAINT SATURNIN – Protocole transactionnel relatif à la réalisation d'un caniveau protégeant les cuves enterrées d'écoulement d'eaux pluviales - Approbation

M. le Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance est maître d'ouvrage, propriétaire du Centre Technique Communautaire incluant une station de distribution de carburant sur la commune déléguée de Saint Saturnin sur Loire. La maîtrise d'œuvre a été confiée à M. Jahan, le lot VRD a été confié à la société TTPL, le lot gros œuvre a été confié à la société RB Bât avec les tampons des regards des trois cuves de carburant, le poste des cuves de carburant enterré et de leurs cheminées a été confiée à la société S2D. La réception de l'opération date du 18 mars 2016.

Il a ensuite été constaté la présence d'eau importante dans les cheminées des regards des trois cuves de carburant.

Cette situation est liée à plusieurs facteurs : une conception et une exécution ne prenant pas en compte l'arrivée des eaux de ruissellement extérieures à la plate-forme de la station de carburant, un défaut de planéité de la plateforme au droit de regards. Le défaut d'étanchéité des cheminées permettait paradoxalement que les conséquences d'accumulation d'eau soient limitées.

Après discussion et concession réciproque, sur la base de ce qui vient d'être rappelé et sans reconnaissance de responsabilité d'aucun des signataires du présent protocole, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, M. Jahan, la société TPPL, la société RBBat, et la société S2D se sont rapprochés en vue d'examiner les possibilités de trouver un accord amiable permettant une réfection rapide des lieux. A la suite d'une dernière rencontre en juillet 2018 entre la CCLLA, son conseil, Mr Jahan, et les représentants des sociétés concernées, un protocole d'accord a été établi, permettant la réalisation d'un caniveau permettant de capter les eaux de ruissellement pour les renvoyer vers le réseau.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre fin aux difficultés existantes sur les citernes à carburant situées sur la commune déléguée de Saint-Saturnin-sur-Loire ;

CONSIDERANT que le 3 juillet 2018 a eu lieu sur site une réunion avec l'entreprise S2D ayant effectués les travaux à l'origine du litige, en présence de l'expert de son assureur et de l'expert de la communauté de communes;

CONSIDERANT que les parties ont reconnu que les désordres affectant les cuves qui sont périodiquement inondées doivent faire l'objet de la mise en place d'un caniveau permettant de canaliser les eaux de ruissellement afin de les détourner vers le réseau EU du site ;

CONSIDERANT que les parties présentes sont convenues des termes d'un accord transactionnel permettant à tous d'éviter une procédure contentieuse, ne laissant à la charge de la Communauté de Communes que les honoraires de l'expert qu'elle a mandaté alors l'intégralité du coût des travaux est réparti entre les différentes parties ayant participé au chantier ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal de transaction joint en annexe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le protocole transactionnel à intervenir entre la communauté de communes Loire Layon Aubance, la Société S2D, la société RB Bat, l'entreprise TPPL et le cabinet d'architecture JAHAN ayant assuré la maîtrise d'œuvre, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre ;
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77 "Produits exceptionnels".

DELCC-2019-111-FINANCES – Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes Loire Layon Aubance a eu notification du montant de l'allocation au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). L'ensemble intercommunal (CC LLA+ communes membres) est bénéficiaire d'un montant total de 1 476 308 € (1 489 912 € en 2018).

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 2336-5-II, compte tenu du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et de l'application du régime de droit commun, ce montant est réparti de la manière suivante :

- La part communautaire en fonction du CIF (0,495235), soit 731 120 € est en progression de 232 427 € par rapport à l'année 2018,
- La part commune, soit 745 188 €, est en recul de 246 031 € par rapport à 2018.

La répartition entre les communes membres est faite selon la clé définie en 2017. Il s'agit d'une méthode dérogatoire dite libre qui oblige à l'unanimité du Conseil communautaire ou, à défaut, une majorité des 2/3 cumulée à l'approbation de tous les conseils municipaux (sans condition de majorité au sein de ces conseils municipaux).

Il résulte de ce dispositif le reversement au bénéfice des communes pour les montants indiqués ci-après :

	Répartition communale				
	montant 2017	montant 2018	%	Montant 2019	écart 19/18
AUBIGNE/LAYON	6 124 €	7 601 €	0,77%	5 714 €	-1 887 €
BEAULIEU/LAYON	13 685 €	16 985 €	1,71%	12 769 €	-4 216 €
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	13 385 €	17 171 €	1,73%	12 909 €	-4 262 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	120 020 €	148 962 €	15,03%	111 988 €	-36 974 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	105 247 €	130 627 €	13,18%	98 204 €	-32 423 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	28 114 €	34 894 €	3,52%	26 233 €	-8 661 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	23 188 €	28 780 €	2,90%	21 636 €	-7 143 €
TERRANJOU	56 625 €	70 280 €	7,09%	52 836 €	-17 444 €
DENEE	23 188 €	36 981 €	3,73%	27 802 €	-9 179 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	46 126 €	57 249 €	5,78%	43 039 €	-14 210 €
MOZE-SUR-LOUET	20 866 €	25 898 €	2,61%	19 470 €	-6 428 €
LA POSSONNIERE	50 196 €	62 300 €	6,29%	46 837 €	-15 464 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	47 817 €	59 348 €	5,99%	44 617 €	-14 731 €

SAINT GEORGES-SUR-LOIRE	62 170 €	77 162 €	7,78%	58 010 €	-19 152 €
SAINT GERMAIN-DES-PRES	30 795 €	38 221 €	3,86%	28 734 €	-9 487 €
SAINT JEAN-DE-LA-CROIX	2 772 €	3 440 €	0,35%	2 586 €	-854 €
VAL-DU-LAYON	41 807 €	51 889 €	5,23%	39 009 €	-12 879 €
SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE	20 058 €	24 895 €	2,51%	18 716 €	-6 179 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	79 392 €	98 537 €	9,94%	74 079 €	-24 458 €
TOTAL	798 633,00 €	991 219 €	100,00%	745 188,00 €	-246 031 €

Sauf en cas d'unanimité du Conseil communautaire, chaque conseil municipal devra délibérer pour obtenir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CC LLA, soit avant le 11 septembre 2019. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvé la décision de la CC LLA.

Débat

M. ARLUISON indique le CIF a retrouvé son niveau comparable à celui de 2017 et sera, à l'avenir, proche de ce niveau. L'enveloppe globale des communes est donc à la baisse.

La répartition entre les communes est opérée selon les règles définies en 2017 pour les années 2017, 2018 et 2019. Il s'agit de la dernière année. Il appartiendra aux futures équipes de définir les règles pour l'avenir.

M. SCHMITTER se félicite de ce niveau de CIF. Il devrait passer au-delà de 0,50 pour les années à venir, ce qui impacte favorablement le niveau des dotations si les règles ne sont pas changées.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2336-5-II-2° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

CONSIDERANT la notification des services de l'Etat relative à la répartition du FPIC 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la répartition du reversement du FPIC au titre de 2019 selon le mode « dérogatoire libre », à raison de 731 120 € pour la communauté de communes Loire Layon Aubance et de procéder à la répartition des 745 188 € entre les communes membres selon le principe retenu et pour les montants suivants pour chacune des communes tel qu'indiqué ci-après :

Communes	Montant 2019
AUBIGNE/LAYON	5 714 €
BEAULIEU/LAYON	12 769 €
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	12 909 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	111 988 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	98 204 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	26 233 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	21 636 €
TERRANJOU	52 836 €
DENEE	27 802 €

LES GARENNES-SUR-LOIRE	43 039 €
MOZE-SUR-LOUET	19 470 €
LA POSSONNIERE	46 837 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	44 617 €
SAINT GEORGES-SUR-LOIRE	58 010 €
SAINT GERMAIN-DES-PRES	28 734 €
SAINT JEAN-DE-LA-CROIX	2 586 €
VAL-DU-LAYON	39 009 €
SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE	18 716 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	74 079 €
TOTAL	745 188,00 €

DELCC-2019-112-FINANCES- Versement de fonds de concours à la commune de Denée

Monsieur le Président, expose :

Le versement de fonds de concours d'un EPCI à ses communes membres est autorisé par la loi du 13 août 2004. Il est ainsi prévu qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le Président indique que, conformément aux engagements pris par l'ex communauté de communes Loire Layon, la commune de Denée a sollicité le versement de fonds permettant la réalisation de deux projets :

Le projet d'aménagement du site des remparts dont le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES - HT		RECETTES	
1^{ère} phase en 2019	159 546,29 €	Autofinancement (20%)	102 883,40 €
Jardin des remparts	114 128,90 €	CCLLA - fond de concours	30 000,00 €
Option 1 - écoulement	3 770,00 €	CCLLA - rayonnement fort	51 441,70 €
Option 2 - liaison douce	10 212,50 €	Région - PCC	47 863,89 €
Maîtrise d'œuvre	11 789,89 €	Région - fond communal	15 300,00 €
Relevé topographique	600,00 €	Région - bonus Unesco	28 500,00 €
Audit sécurité	800,00 €	Europe - fond Leader	75 000,00 €
Etude Vu d'ici	18 245,00 €	Etat	73 428,02 €
2^{ème} phase en 2020	354 870,73 €	Région - PCC	90 000,00 €
Théâtre de verdure	222 196,00 €		
Aménagement électrique (Siéml)	53 915,75 €		
Parking paysager	46 498,00 €		
Maîtrise d'œuvre	32 260,98 €		
514 417,02 €		514 417,02 €	

Le projet de réhabilitation du restaurant dont le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES - HT		RECETTES	
Acquisition	125 000,00 €	Autofinancement	227 873,50 €
Frais notaire	7 000,00 €	CCLLA - fonds de concours	70 000,00 €
Travaux intérieurs	174 100,00 €	FRDC (10%) intérieur	19 151,00 €
MO Travaux intérieurs	17 410,00 €	FRDC (10%) acquisition	12 500,00 €
Travaux extérieurs	111 100,00 €	Etat - DETR	79 532,50 €
MO Travaux extérieurs	11 110,00 €	Région - PCC	36 663,00 €
445 720,00 €		445 720,00 €	

Conformément au règlement des fonds de concours validé par délibération du 6 octobre 2015, la CCLLA pourra procéder au versement d'un acompte de 30 % sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux (ou notification des marchés de travaux) et ce avant le 31 décembre 2019.

Débat

M. ARLUISON souligne que ces sommes sont inscrites au budget principal.

M. SCHMITTER précise que ces fonds doivent être versés cette année ou inscrits en reste à réaliser au BP 2020. Ils ne feront pas l'objet d'inscription au titre de crédits nouveaux en 2020.

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le BP qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour le versement de fonds de concours ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Denée du 28 janvier 2019 sollicitant de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance deux fonds de concours,

Vu la délibération du 6 octobre 2015 de la communauté de commune Loire Layon fixant les règles d'attribution et de versement des fonds de concours,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ALLOUE à la commune de Denée deux fonds de concours d'un montant de 30 000 € et 70 000 € destiné au financement des projets ci-dessus exposés ;
- DIT que cette somme sera versée en deux fois : 30 % sur présentation des ordres de service de démarrage des travaux et le solde de 70 % à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par Mme la Trésorière et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à ces projets.

DELCC-2019-113 - HABITAT – Convention de portage foncier avec le Département de Maine et Loire et Alter

Mr TREMBLAY, Vice-Président en charge de l'habitat expose

Présentation synthétique

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire a souhaité mettre en place un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des communes et en partenariat avec les EPCI. Le Conseil départemental a confié, en application des dispositions de l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, cette mission pour son compte à ALTER Public dont il est l'actionnaire majoritaire.

Les conditions d'intervention générale de la SPL ALTER Public dans le champ de l'action foncière départementale ont été fixées dans une convention cadre signée le 23 juillet 2013 et ses avenants, annexés.

Cinq communes du territoire, Saint Georges sur Loire, Rochefort sur Loire, La Possonnière, Saint Lambert du Lattay, et Chavagnes les Eaux, avaient déjà des conventions de portage foncier signées depuis 2016, avec l'EPCI, le Département et Alter.

Une présentation du dispositif a été réalisée en avril 2018 aux commissions Aménagement et Habitat, puis des présentations individuelles dans certaines communes ont été faites.

Suites aux besoins de certaines communes de modifier leur périmètre de portage foncier ou d'intégrer le dispositif, le Département est sollicité pour mettre à jour et individualiser les conventions par commune, et offrir ainsi plus de souplesse au dispositif. Une commune pourra plus facilement modifier son périmètre d'intervention, et une commune pourra plus facilement adhérer au dispositif.

Les communes concernées par cette nouvelle convention sont Terranjou, Rochefort sur Loire, La Possonnière, Denée et Val du Layon, liste des sites concernés ci-annexés.

Ces nouvelles conventions opérationnelles visent à maintenir ou fixer les nouveaux secteurs d'intervention du portage foncier, et ont pour objet de définir les conditions d'intervention de portage foncier par la SPL ALTER Public intervenant pour le compte du Département de Maine-et-Loire en application de la convention cadre, au profit des communes citées.

L'ensemble des communes concernées a délibéré sur ces conventions.

Dans cette action, la communauté de communes est un partenaire du territoire qui ne porte pas d'engagement financier.

Débat

M. TREMBLAY précise que des conventions pré existent à travers la reconnaissance des communes nouvelles d'une part et qu'il est nécessaire d'individualiser les conventions pour faciliter les adaptations de périmètre.

Délibération

Vu la convention cadre établie entre le département et la SPL de l'Anjou en date du 23 juillet 2013

Vu l'avenant n°1 à cette convention en date du 9 novembre 2015

Vu l'avenant n°2 à cette convention en date du 11 juillet 2016

Vu l'avenant n°3 à cette convention en date du 31 juillet 2018

Vu l'avenant n°4 à cette convention en date du 15 janvier 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- SOLLICITE l'intervention du Conseil départemental pour l'acquisition des terrains inclus dans les périmètres opérationnels validés par les communes de Terranjou, Rochefort sur Loire, La Possonnière, Denée et Val du Layon.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions opérationnelles entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de communes Loire Layon Aubance, les communes concernées et la SPL ALTER Public visant à fixer les conditions d'intervention de la SPL ALTER Public dans le champ de l'action foncière départementale.

DELCC-2019-114 - TOURISME – Enrichissement des collections du Musée de la Vigne et du Vin d'Anjou

Madame Monique RAK, vice-présidente en charge du développement touristique expose :

Présentation synthétique

L'une des missions du Musée de la vigne et du vin est de poursuivre l'enrichissement des collections et du fonds documentaire liés au patrimoine viticole angevin. En 2015, le Musée a défini une politique d'acquisition pour préciser la nature des biens collectés. L'association des amis de la vigne et du vin est chargée de cette collecte au nom de la communauté de communes, propriétaire des collections. Cette dernière doit valider les acquisitions réalisées en 2018 pour qu'elles soient intégrées aux inventaires du Musée.

Dans ce cadre, ont été notamment acquis sous forme de don :

- une bouteille de vin blanc moelleux datant de 1928 en vue d'enrichir la vinothèque
- des documents : archives, iconographies, témoignages oraux, ouvrages... permettant de documenter les pratiques viticoles et l'histoire du vignoble angevin. Ils sont intégrés au fonds documentaire.

La liste détaillée ci-jointe en annexe.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance approuvé par arrêté préfectoral n°drcl/bfsl/2016-176 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance validés le 16 décembre 2016 intégrant le développement et la mise en œuvre de toutes les actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire dont les actions de valorisation en relation avec le Musée de la Vigne et du Vin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE les acquisitions ci-après listées en annexe

DELCC-2019-115- CULTURE – Convention d’Animation et de Développement Culturel 2019-2020

Dominique NORMANDIN, Vice-président en charge de l’action culturelle, expose :

Présentation synthétique

Le Département soutient la diffusion artistique dans les territoires dans le cadre d’une Convention d’Animation et de Développement Culturel (CADC).

Le Département soutient trois axes prioritaires :

- La diffusion artistique professionnelle,
- La diffusion des créations d’Anjou (compagnies professionnelles sélectionnées par le comité des arts vivants),
- Les projets développant des volets « éducation artistique et culturelle ».

Le projet de CADC comporte plusieurs actions :

- La saison culturelle portée par la Régie Villages en Scène :
 - 38 représentations / 34 spectacles dans 10 communes, dont 7 représentations « Création d’Anjou »,
 - 2 résidences de création,
 - Des actions artistiques et culturelles : parcours danse / ateliers théâtre / ateliers chant et voix.
- Des animations autour de la lecture publique portées par la CCLLA :
 - Accueil d’auteurs et ateliers autour de la BD en bibliothèques.

Le plan de financement s’établit comme suit :

Plan de financement CADC 2018-2019 :

Dépenses prévisionnelles	En € TTC	Recettes prévisionnelles	En € TTC
Budget Villages en Scène :	126 120 €	Recettes billetterie, mécénat...	45 940 € (20%)
Diffusion artistique	37 500 €	Communes et CCLLA	113 100 € (49 %)
Résidences de création	61 050 €	DRAC	26 000 € (11 %)
Education artistique	1 000 €	Département - CADC	44 630 € (20 %)
Actions bibliothèques		Dont :	
Budget CCLLA –lecture publique :		- 42 630 € pour Villages en Scène	
Actions lecture publique	4 000 €	- 2 000 € pour la lecture	
TOTAL	229 670 €	TOTAL	229 670 €

La Communauté de communes sera destinataire de la subvention départementale, qu’elle reversera à la Régie « Villages en Scène » pour la part concernant la diffusion culturelle.

Délibération

Vu la compétence Culture de la Communauté de communes ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 validant la création et les statuts de la régie autonome « Villages en Scène » ;

CONSIDERANT que le Département souhaite contractualiser avec les EPCI dans le cadre des CADC ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE les projets et budgets prévisionnels élaborés par la Régie « Villages en Scène » et le service lecture publique de la CCLLA ;
- SOLLICITE une subvention de 44 630 € auprès du Département dans le cadre de la CADC ;
- AUTORISE le Président à signer et mettre en œuvre la convention.

DELCC-2019-116- CLIC / Conventions avec les communes membres de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole et la COMPA pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Depuis la substitution par la CCLLA de l'Agence Loire en Layon Développement, la CCLLA gère le service CLIC. Ce dernier porte sur un territoire dépassant celui de la CCLLA dans la mesure où le service proposé couvre les communes de Béhuard, Saint Léger de Linières, Saint Martin du Fouilloux, Savennières, et la COMPA (pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire).

Dans la mesure où le financement est assuré, outre le Département, par les communes bénéficiant du service, il y a lieu de solliciter ces dernières.

La participation demandée suppose une convention, objet de la délibération. Les participations sont calculées par rapport à la population INSEE de l'année de référence (2019) auquel est appliqué un montant de 1,025 € par habitant (valeur de référence 2019).

Délibération

Vu les statuts de la CCLLA et notamment l'article 33 ;

Vu la délibération 2019-65 portant approbation de la convention entre le Département et la CCLLA (convention CLIC Loire Layon Aubance – exercice 2019) ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence porte sur un territoire dépassant celui de la CCLLA dans la mesure où le service proposé couvre les communes de Béhuard, Saint Léger de Linières, Saint Martin du Fouilloux, Savennières et la COMPA (pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire) ;

CONSIDERANT que le service CLIC est financé par le Département et les collectivités couvertes territorialement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recouvrer auprès de chacune des communes ou EPCI couverts par le service le montant des participations et si nécessaire passer avec chacune des communes et Communauté de communes précitées une convention de financement ;

CONSIDERANT que les participations demandées sont calculées par référence à la population INSEE de l'année de référence (2019) auquel est appliqué un montant de 1,025 € par habitant (valeur de référence 2019).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le montant des participations demandées aux communes et EPCI concernés à savoir :
 - Béhuard : 132,23 €
 - Saint Léger de Linières : 1 900,35 €
 - Saint Martin du Fouilloux : 875,35 €
 - Savennières : 1 395,03 €
 - COMPA (Ingrandes-Le Fresne sur Loire) : 2 715,23 € ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions qui pourraient être conclues à cet égard.

DELCC-2019-117- SPORT - DSP Piscine du Layon / Avenant n° 1 - SARL Piscine du Layon / Modification du montant de la subvention d'exploitation annuelle

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La CCLLA a passé une convention d'affermage (DSP) avec la SARL Piscine du Layon (délibération du 15 décembre 2016) confiant ainsi à cette société *la gestion et exploitation* de la piscine intercommunale du Layon.

Il est rappelé que la vocation de la piscine est d'assurer « *des activités éducatives et de loisirs* » au premier rang desquelles figurent la « *natation scolaire* ». Pour ce faire le fermier « *est tenu notamment* »..... « *de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public* ».

Avec la modification des statuts de la CCLLA au 1^{er} janvier 2019 et la prise de compétence en matière « *d'apprentissage de la natation* », la CCLLA a sollicité de la SARL une réorganisation complète des créneaux, temps de cours et établissements scolaires du territoire bénéficiant d'un accès à la piscine du Layon.

Cette réorganisation prévue pour l'année 2019/2020 est la suivante :

- Réduction des créneaux à 35 mn,
- Augmentation du volume de créneaux disponibles par l'embauche d'un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) supplémentaire.

Cette organisation demandée par la CCLLA impose au fermier une organisation différente de celle prévue au contrat en ce qu'elle lui impose le recrutement d'un maître-nageur supplémentaire et de ce fait induit un coût supplémentaire de 12 500 € qui ne peut rester à sa charge et que la CCLLA doit, au titre de ses participations au contrat, prendre en charge.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier par avenant la DSP afin d'inclure une modification des créneaux de natation scolaire ouverts à la CCLLA et, de ce fait, assurer la prise en charge des frais supplémentaires directement liés à cette demande de la CCLLA.

Il est précisé que cette modification ne modifie en rien l'objet de la délégation, ne modifie pas l'économie générale du contrat, ne constitue pas une modification substantielle d'un élément essentiel de la délégation (tels que sa durée ou volume des investissements mis à la charge du délégataire).

Il est précisé que la CCLLA doit modifier par avenant la DSP passée et accepter la prise en charge au titre de sa subvention d'exploitation annuelle.

Délibération

Vu la Délibération du 15 décembre 2016 approuvant la DSP à passer avec la SARL PISCINE DU LAYON et notamment son annexe 1 « Offre de la société fermière » ;

Vu la convention d'affermage et notamment ses articles 1- *Objet*, 10- *Principes généraux d'exploitation* et 16- *Subvention d'exploitation de la Communauté de Communes* ainsi que l'annexe 1 de la DSP ;

CONSIDERANT que la CCLLA est tenue (article 16) de verser une subvention d'exploitation destinée à éviter un « déséquilibre financier » ... « lié aux exigences de service public imposées au fermier » et que ce versement prend la forme d'une « contribution forfaitaire au titre des sujétions de service public » ;

CONSIDERANT la demande de la CCLLA de modifier et augmenter les créneaux ouverts aux établissements scolaires du territoire dans le cadre de sa prise de compétence « apprentissage de la natation » et que cette modification constitue une sujétion de service public non prévue au contrat initial ;

CONSIDERANT que cette modification, conduit le fermier à recruter un maître-nageur supplémentaire pour un coût de 12 500 € pour la seule année 2019/2020 ;

CONSIDERANT qu'il est de ce fait nécessaire de modifier par avenant la DSP, afin de prévoir une augmentation de la participation de la CCLLA au contrat de ce montant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- MODIFIE par avenant n°1 la DSP passée entre la CCLLA et la SARL PISCINE DU LAYON afin de prendre en charge, au titre de la subvention d'exploitation, les montants liés à la sujétion de service public que constitue le recrutement d'un nouveau maître-nageur sauveteur ;
- PRECISE que cette modification porte pour l'année 2019/2020 sur un montant de 12 500 € et qu'elle est appelée à perdurer pour le reste de la durée de la DSP ;
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget.

DELCC -2019-118- Marché de prestation de service d'élagage et de broyage sur la CCLLA – Approbation et autorisation de signature du marché

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la « Voirie » expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour un marché de prestation de service de fauchage et d'élagage sur le territoire de la CCLLA.

Ce marché de type accord-cadre avec un montant maximum de commande estimé à 1 000 000 € H.T. pour la durée de l'accord-cadre soit 3,5 ans.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure formalisée par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2125-1 1°, R 2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 5 mois. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. Chaque période de reconduction est fixée à 12 mois (1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année).

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 7 juin 2019 à 12 heures.

Ce marché est réparti en 3 lots suivant le secteur géographique des travaux désignés ci-dessous :

Lots	Désignation
A	Secteurs 1 et 2
B	Secteur 3
C	Secteur 4

Quatre entreprises ont déposé des offres sur le profil acheteur : www.achatpublic.com

- EURL GUIDEAU (49610 MOZE SUR LOUET) - offre pour le lot B
- ECOGEST SPA (Italie) – offre pour tous les lots
- SARL TISSEROND (49310 MONTILLETS) – offre pour le lot C
- SARL TESSIER FRANCKY (49122 BEGROLLES EN MAUGES) – offre pour le lot A

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par les services techniques.

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appel d'offre, réunie le 28 juin 2019 à 14h00, propose de retenir les offres des entreprises désignées pour :

- le lot A : SARL TESSIER FRANCKY – Les Aulnaies – 49122 BEGROLLES EN MAUGES
- Le lot B : l'EURL GUIDEAU – La Godelière – 49610 MOZE SUR LOUET
- Le lot C : SARL TISSEROND – ZA des Bordages – 49310 MONTILLIERS

Débat

M. COCHARD souligne que les entreprises sont les mêmes que l'année passée et locales.

M. BERLAND est surpris de la période de fauchage. M. COCHARD indique que la commission mène une réflexion sur l'évolution du fauchage des bernes, notamment pour alimenter des méthaniseurs ce qui suppose le changement de machines d'une part et une réflexion sur les fauches tardives aux fins de préservation des espèces animales et végétales d'autre part.

M. CESBRON s'étonne que les fauches n'aient pas été réalisées à Rablay. Il interroge sur le suivi des chantiers et les visas de service fait. M. COCHARD indique qu'il faut être vigilant sur les périmètres réalisés en régie ou par des prestataires. Par ailleurs, le service fait est assuré par le service commun. Si la prestation n'a pas été réalisée, il n'y a pas de paiement.

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le code de la Commande Publique;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 28 juin 2019 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- RETIENT les offres suivantes pour les 3 lots, après application des critères, soient :
 - le lot A : SARL TESSIER FRANCKY – Les Aulnaies – 49122 BEGROLLES EN MAUGES
 - Le lot B : l'EURL GUIDEAU – La Godelière – 49610 MOZE SUR LOUET
 - Le lot C : SARL TISSEROND – ZA des Bordages – 49310 MONTILLIERS
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2019-119 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire au profit de Mme et M. POUPLARD Charles, co-gérant de la société XPOR'

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La société XPOR' cogérée par M. et Mme POUPLARD est spécialisée dans le transport frigorifique de viandes, notamment de porcs. Elle compte environ 24 salariés et une flotte de 25 camions. Actuellement installée sur la ZA des Ouches à Montjean sur Loire, XPOR' souhaite se développer. Elle envisage de déménager ses activités de Montjean vers Champtocé en bordure de l'autoroute A11 en raison de contraintes locales afin d'y construire sur la parcelle cadastrée ZN 169p d'une superficie de 10 990 m² une nouvelle plateforme comprenant bureaux, ateliers, stockage, aire de lavage, pompes à carburant et parkings camions adaptés au développement de son activité. L'objectif de la société est d'augmenter la flotte de camions à 40 entraînant l'embauche de 10 à 15 personnes supplémentaires.

Cette vente doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 131 880 € (12.00 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA. Un compromis de vente sera établi (cf document joint) entre la CCLLA et Mr et Mme POUPLARD ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

Afin d'anticiper ses besoins futurs, Mr et Mme POUPLARD souhaitent également pouvoir disposer d'une réserve de terrain d'environ 12 000 m² en continuité de sa future plateforme en perspective d'une éventuelle extension. Dans ce sens, la CC Loire Layon Aubance propose aux cogérants de la société XPOR' un protocole d'accord. Ce protocole (cf document joint) a pour objet de formaliser les conditions d'exercice d'un droit de priorité à la Société XPOR' ou ses représentants à l'acquisition des terrains précités.

Débat

M. LEBARS indique que la durée du protocole d'accord de réservation est 4 ans.

Délibération

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 5/07/2019 approuvant cette cession au prix de 12.00 € HT le m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 12.00 € HT le m² ;
- APPROUVE les termes du compromis de vente ;
- APPROUVE les termes du protocole d'accord de réservation de terrain ;
- ACCEPTE de vendre à M. Mme POUPLARD ou toute personne morale pouvant s'y substituer, la parcelle ZN 169p d'une superficie de 10 990 m² au prix de 12.00 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2019-120 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018 – Anjou Actiparc des Fontenelles – BRISSAC LOIRE AUBANCE

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue ALTER Cités, l'aménagement du parc d'activités des Fontenelles à Brissac Loire Aubance, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2018. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le Parc d'Activités des Fontenelles située au Sud-Est de la commune de Brissac-Quincé pour l'essentiel et pour partie sur la Commune de Charcé-St-Ellier-sur-Aubance, à environ 1 km au sud-est du bourg de Brissac-Quincé et 1,5 km du bourg de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, en bordure de la RD 748 (axe Angers-Niort) et de la RD 761 (axe Angers-Doué la Fontaine).

Sa superficie est de 49 ha environ.

Le Parc d'Activités est destiné à accueillir des implantations industrielles, logistiques et de services.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2018, la quasi-totalité des études et des travaux ont été menées.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2018, 5 554 K€ HT ont été dépensés et 4 057 K€ HT ont été encaissés dont 825 K€ de subvention.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 7 391 K€ HT avec une participation d'équilibre s'élevant à 171 K€.

Débat

M. LEBARS précise que le permis d'aménager n'a pas été déposé. En effet, des prospects mais aussi l'exploration des possibilités d'extension de cette zone pourraient entraîner une modification du parti d'aménagement.

Il indique que le prix de vente a été harmonisé à 25 € pour toutes les parcelles encore cessibles. Ceci entraîne une participation d'équilibre de 171 k€. Par ailleurs, il y aura un emprunt de 600 k€ pour réaliser les travaux de l'extension de Charcé.

F. CAILLEAU regrette qu'il n'y ait pas, à priori, une recherche d'équilibre financier des zones. Il est indiqué que le prix de revient est de 28 € sur l'extension, compte tenu notamment des zones humides. Ce prix est trop élevé pour les entreprises, raison de cette décision d'harmonisation à 25 €.

M. SCHMITTER indique que l'affichage pourrait se faire au prix de revient. Pour autant, si le prix est hors marché, cela reviendrait à opérer des remises pour assurer la commercialisation.

M. COCHARD souligne que cet effort se traduit aussi par de la fiscalité économique et des emplois.

Délibération

- Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 4 mai 2004 entre la Communauté des Communes Loire Layon-Aubance et la SODEMEL, devenue Alter Cités, pour l'aménagement du Parc d'Activités des Fontenelles
- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2018 établi par ALTER Cités ;
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités, annexé à la présente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 7 391 K€ HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31/12/2018 par ALTER Cités ;
- APPROUVE les tableaux des cessions de l'année 2018 ;
- APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession portant sur la mise en place d'une participation de la collectivité ;
- APPROUVE le principe de la mise en place des financements suivants qui donneront lieu à une délibération spécifique du conseil : Emprunt de 600 K€ avec garantie de la collectivité à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt.

DELCC-2019-121 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) 2019 - Parc d'activité du Layon – Beaulieu sur Layon

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue ALTER Cités, l'aménagement du parc d'activités du Layon à Beaulieu sur Layon, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2018. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le Parc d'Activités du Layon est situé au Nord-Ouest du bourg de Beaulieu sur Layon. Sa superficie est de 63 ha 45 a 19 ca.

Le Parc d'Activités est destiné à accueillir des implantations logistiques et industrielles.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2018, la quasi-totalité des études et des travaux ont été menés ; trois installations sont implantées.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2018, 9 283 K€ HT ont été dépensés et 7 088 K€ HT ont été encaissés dont 3 739 K€ de subvention. Un nouvel emprunt à hauteur de 1 000 000 € a été mis en place afin d'assurer une trésorerie positive du bilan financier.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 10 300 K€ HT sans changement de la participation d'équilibre de 650 K€.

Débat

M. LE BARS indique que la commercialisation pourrait se traduire par une limitation des coûts d'aménagement diminuant la participation financière.

Délibération

- Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 19 mai 2003 et signée le 06 juin 2003 entre la Communauté des Communes des Coteaux du Layon et la SODEMEL pour l'aménagement du Parc d'Activités du Layon ;
- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2018 établi par ALTER Cités ;
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités, annexé à la présente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 10 300 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31/12/2018 par ALTER Cités.

DELCC-2019-122-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aide exceptionnelle à Valentin RIOBE

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Valentin RIOBE, 21 ans, apprenti électricien domicilié à Beaulieu-sur-Layon, a été sélectionné pour représenter la France aux Olympiades des métiers (Monde) qui se dérouleront du 22 au 27 août prochain à Kazan en Russie. Il fera partie d'une délégation de 41 jeunes français qui a été reçue par le Président de la République le 7 mai dernier à l'Elysée.

Meilleur apprenti de France en 2015 et ambassadeur de l'apprentissage des Pays de la Loire, Valentin RIOBE est médaillé de bronze des Olympiades des métiers (finales nationales) 2018.

Afin de faire face aux importants frais financiers engagés dans le cadre de sa préparation (achat matières premières, matériels, etc...), Valentin RIOBE sollicite le soutien financier exceptionnel de la Communauté de Communes. A noter qu'il a mis partiellement entre parenthèse son parcours professionnel pour se consacrer à ce nouveau challenge avant de reprendre son BTS en septembre.

Une subvention de 750 € lui a par ailleurs été accordée par le CCAS de la commune de Beaulieu-sur-Layon par délibération du 25 mars 2019.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération de la commission administrative du Centre Communal d'Action Social de Beaulieu-sur-Layon en date du 25 mars 2019 ;

Compte-tenu du fait que la formation professionnelle comme moyen d'accès à l'emploi, notamment par les voies de l'apprentissage et de l'alternance, est un des enjeux clairement identifiés par la Communauté de communes, et que des actions sont menées et/ou accompagnées dans ce domaine;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- OCTROIE une subvention exceptionnelle et ponctuelle à Valentin RIOBE d'un montant de 750 € dans le cadre de sa participation aux Olympiades des métiers qui se dérouleront du 22 au 27 2019 à Kazan en Russie ;
- DIT que les crédits seront imputés en dépenses au chapitre 65 du budget action éco 2019.

DELCC-2019 -123- Collecte et traitement des déchets – Décision de principe pour l'appel à projet Economie Circulaire 2019 (Région –ADEME-DREAL)

Yves BERLAND, Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets, et Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement Economique, exposent :

Présentation synthétique

L'économie circulaire vise à développer de nouvelles manières de produire et consommer pour limiter la consommation de ressources et réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. Elle contribue à dynamiser le développement économique et la création d'emplois et de valeurs dans les territoires en favorisant une économie de production, de réutilisation, de recyclage et de consommation en boucle courte et locale.

Pour accompagner les acteurs publics et privés dans cette dynamique, la Région, l'ADEME et la DREAL lancent un appel à projets commun sur la thématique de l'économie circulaire.

L'objectif de l'appel à projets est de soutenir des projets innovants ou exemplaires sur l'ensemble de la boucle de l'économie circulaire. L'innovation ou l'exemplarité devra être apportée sur au moins une des composantes suivantes du projet : technicité, organisation, gouvernance, filière ou secteur d'activités, cible visée, domaine d'investigation du projet.

Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples et à être valorisés par la Région, l'ADEME et la DREAL pour susciter l'intérêt de telles démarches auprès des autres acteurs potentiels.

Cet appel à projets est décomposé en 7 volets :

- volet 1 : écoconception de biens, équipements ou services,
- volet 2 : économie de la fonctionnalité,
- Volet 3 : relations territoires-entreprises pour l'économie circulaire,
- volet 4 : éducation des citoyens à la consommation responsable,
- volet 5 : boucle alimentaire/biologique et économie circulaire,
- volet 6 : allongement de la durée d'usage (réemploi, réutilisation, réparation),
- volet 7 : filières locales de matériaux et filières de valorisation matière.

Ce troisième volet est fléché vers une maîtrise d'ouvrage par les EPCI.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 12 juillet 2019.

Actuellement, cette politique d'économie circulaire est portée par le SMITOM Sud Saumurois qui a mis en place, dès 2009, un programme de prévention et de réduction des déchets sur son territoire.

En 2014, le SMITOM a été retenu pour le premier appel à projet territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage ce qui a permis d'initier de nombreuses actions innovantes :

- Les **collectes de déchets** ont été **optimisées**, (conteneurisation, changement de fréquence collecte en apport volontaire des papiers, **extension des consignes** de tri des plastiques ...). Le développement de **nouvelles filières** dans les déchèteries...
- Les actions de prévention plus communes, tels que le **compostage**, mise à disposition de **broyeurs**, consignes, ... sont poursuivies. **Une charte d'engagement** créée dès 2015 permet d'assurer un suivi et une pérennisation des actions avec les partenaires du SMITOM que ce soit les établissements de formation, de soins, touristiques, collectivités, entreprises, ...

- Des partenariats ont été engagés avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans le domaine du **réemploi et de la réparation** et la première **recyclerie** du territoire a pu voir le jour en 2018
- Les activités économiques ont été identifiées comme nouvelles cibles... Des partenariats ont été engagés avec les 3 **chambres consulaires** dès 2015 pour agir sur les activités professionnelles. Les premières actions sur l'**Economie Circulaire et l'Ecologie Industrielle Territoriale** ont débuté dès 2017.

Les financements de ce programme, acquis par le SMITOM, se sont achevés en 2018. Malgré tout, le SMITOM a souhaité poursuivre les actions déjà mises en place ou en cours et a donc pris à sa charge l'intégralité du financement.

La question posée est celle de la poursuite de la démarche, de son pilotage et des moyens à y allouer.

➤ **Les enjeux**

Il est donc proposé que la CCLLA réponde à l'appel à projet « Economie Circulaire » pour le volet 3 tourné vers le milieu économique afin de répondre aux enjeux suivants :

- Réduire l'impact environnemental tout en générant des économies via l'optimisation ou la réduction des consommations de ressources
- Sensibiliser/accompagner les entreprises dans la transition écologique (éco-conception, économie de la fonctionnalité, achats responsables...)
- Créer de nouvelles filières pour de nouveaux emplois (expérimentation, ESS...)
- Créer du lien entre les acteurs économiques
- Dynamiser les zones d'activités grâce à des projets communs
- Recensement et mise en cohérence des actions d'économie circulaire avec les politiques portées par la CCLLA (PCAET, PAT...)

➤ **Le projet**

Le projet proposé serait axé sur les points suivants :

- Une gouvernance partagée (Développement Economique / Environnement) et ouverte (associations, ESS,...)
- La CCLLA comme coordonnateur unique et légitime sur cette thématique
- La poursuite de l'EIT sur Brissac et création d'une nouvelle démarche sur la zone de Chalonnès (haut potentiel)
- Toucher les entreprises plus diffuses par d'autres programmes (« TPE-PME Gagnantes sur tous les coûts », réseau Répar'acteurs...)
- La création de passerelles avec les actions portées dans le cadre du PCAET (ex : développement des énergies renouvelables, mobilités...) et le PAT (travail sur le gaspillage alimentaire et les circuits courts) ⇒ *nouvelle porte d'entrée pour toucher les entreprises sur ces thématiques*
- Le développement de la consigne du verre (territoire viticole)
- Le développement de nouvelles filières de recyclage (ex : expérimenter le démantèlement des menuiseries – SMITOM)
- Un travail sur la commande publique et les achats responsables
- Autres synergies ou projets qui pourraient émerger...

➤ **Moyens humains et partenariats**

Pour mener à bien ce projet, la CCLLA devra construire des partenariats avec des acteurs locaux (SMITOM, CPIE, associations de commerçants-artisans, entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire...) et faire appel à des prestations extérieures via les chambres consulaires (CCI, CMA, CA)

Afin de coordonner, animer les réseaux de partenaires, suivre les prestataires et créer du lien avec les politiques internes de la CCLLA, il sera étudié la possibilité d'affecter des temps agents dédiés.

➤ Aides financières

L'obtention de l'appel à projet permettra de bénéficier d'aides financières sur une durée maximum de 3 ans pour un démarrage au 01/01/2020 (50% de subvention sur les actions d'animation, les études et les diagnostics).

Une aide du programme LEADER pourrait être sollicitée également dans le cadre du volet « Agir pour une économie locale et durable » du GAL Loire-en-Layon.

➤ Budget à allouer

En plus de la partie coordination/animation/suivi via un demi-poste en interne à la CCLLA, le projet s'appuiera sur des prestations réalisées par les chambres consulaires (CCi, CMA, CA).

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Total	65 000 €
Aides Région pour l'animation/études/diagnostics	50%
Aides LEADER	À confirmer
Reste à charge CCLLA	32 500 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur ce point.

Délibération

Vu l'appel à projet Economie Circulaire lancé par la Région-ADEME-DREAL ;

CONSIDERANT les démarches déjà initiées sur le territoire du SMITOM et sur le territoire de la CCLLA en faveur de l'économie circulaire et de l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) ;

CONSIDERANT l'intérêt de porter cette thématique via l'angle du développement économique afin de toucher directement les entreprises et d'animer notre territoire sur ces nouveaux enjeux ;

CONSIDERANT les différents plans menés actuellement au sein de la CCLLA (PCAET, PAT...) ;

CONSIDERANT que le SMITOM n'est plus la structure adéquate pour aborder la thématique de l'économie circulaire et de l'EIT vis-à-vis des entreprises, au vu des nombreux thèmes traités (eau, énergie, matières, ressources...) ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une opportunité pour la CCLLA de se saisir de cette thématique et qu'elle répond aux enjeux du territoire (voir le projet de territoire en cours d'élaboration) ;

CONSIDERANT l'opportunité de l'appel à projet Economie Circulaire lancé par la Région-ADEME-DREAL permettant d'obtenir des aides à l'animation de cette thématique ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet Economie Circulaire avant le 12 juillet prochain ;

- SOLLICITE les aides du programme LEADER ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents permettant cette candidature.

DELCC-2019 -124- Collecte et traitement des déchets – Décision de principe pour la création d'un syndicat

Yves BERLAND, Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets, expose :

Présentation synthétique

La loi NOTRe a donné la compétence obligatoire déchets aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre et dans le prolongement des fusions de communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, les quatre Communautés de Communes d'ANJOU BLEU COMMUNAUTE (ABC), ANJOU LOIR ET SARTHE (CCALS), LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA) et VALLEES DU HAUT ANJOU (CCVHA) ont lancé une étude pour déterminer le meilleur scénario de gestion des déchets de ce territoire de 63 communes pour 155 000 habitants.

L'étude a mis en exergue :

- Une gestion technique et financière performante des structures actuelles : production de déchets nettement inférieure à la moyenne nationale, budgets à l'équilibre, structures peu endettées, une CAF correcte et des excédents cumulés confortables pouvant permettre la réalisation des investissements déjà programmés.
- L'impossibilité du statu quo : l'organisation actuelle ne peut perdurer et les syndicats se maintenir dans leur configuration actuelle. En effet, la réorganisation territoriale entraîne :
 - ✓ de façon certaine, la disparition du SMITOM et la diminution du nombre d'habitants servis par le SICTOM Loir et Sarthe ;
 - ✓ selon les choix opérés par les EPCI sur l'organisation de la compétence future de leur territoire, l'évolution des périmètres du SISTO et du SYCTOM Loire Béconnais ;
 - ✓ des pratiques, des tarifs et des modes de financement différents à l'échelle des Communautés de Communes fusionnées, que certaines ne souhaitent pas voir perdurer. Cela induira des investissements à court terme et une harmonisation tarifaire à l'échelle des communautés de communes fusionnées, avec ou sans regroupement au sein d'un syndicat unique.
- Des orientations partagées par les 4 EPCI :
 - ✓ Adhésion à la SPL ANJOU TRI VALOR pour la réalisation d'un centre de tri de 600 000 habitants pour les emballages et le papier sur l'ex-site de BIOPOLE à Angers ;
 - ✓ Intensification des actions de prévention ;
 - ✓ Adhésion au SIVERT EST ANJOU pour la valorisation énergétique des ordures ménagères à l'usine de Lasse.
- Des écarts en matière de coûts et de tarifs (base CA 2018) :
 - ✓ Un coût de service variant de 68,52 € à 93,93 € (écart : 32 €) ;
 - ✓ Des recettes usagers entre 52,53 € à 68,40 € (écart : 16 €), soit une redevance moyenne de 64,28 € (nettement en dessous de la moyenne nationale).

- Des investissements programmés, variables selon les structures, et liés :
 - ✓ Aux harmonisations des pratiques à l'échelle des nouveaux EPCI (bacs, modes de collecte...);
 - ✓ Aux mises aux normes des installations existantes ;
 - ✓ A la création d'équipements.

A l'issue de l'état des lieux, 3 scénarii préférentiels ont progressivement émergés et ont été approfondis (selon le vœu exprimé par le COPIL lors de la réunion de THOUARCE) :

- Un syndicat à 4,
- Un syndicat à 3 (CCLLA, CCVHA et ALS) + ABC,
- Reprise en « régie » par chaque Communauté de Communes.

Lors de cette phase d'analyse des scénarii, l'hypothèse de création d'un syndicat unique à l'échelle des EPCI engagés dans l'étude a suscité l'intérêt des communautés de communes.

L'étude a, en effet, révélé l'existence de certains risques, qui devront faire l'objet d'une vigilance accrue afin d'éviter leur réalisation ou en limiter la portée :

- Un risque d'**augmentation des tarifs pour les habitants de certains syndicats actuels, augmentation qui majorera celle, inéluctable, du coût de service pour tous compte tenu de** l'augmentation des marchés, à la baisse des aides CITEO et à l'augmentation des coûts de traitement ;
- un risque de mécontentement et de réclamation des usagers du fait des **changements d'habitudes** ;
- **Un risque d'éloignement du terrain**, des usagers, des Conseils Municipaux ;
- **Un risque de prise de pouvoir par les techniciens** et gestionnaires, lié à un risque d'absentéisme encore plus important des délégués ;
- **Des investissements importants** (mais pour beaucoup nécessaires avec ou sans grand syndicat) : quai de transfert, déchetteries, 1 site d'exploitation ;
- **Des déplacements plus importants** pour le personnel et les élus compte tenu de la grandeur du territoire (coût véhicule, temps passé...);

Par ailleurs, des incertitudes demeurent :

- quant à la **consolidation des charges supplémentaires** et des gains possibles ;
- quant à **l'évolution des excédents** d'ici à la création d'un syndicat (investissements 2019/2020... mais ce qui est financé n'est plus à financer) ;
- quant au devenir de **l'ISDND du LOUROUX** : reprise par le SIVERT ou non? Avenir ? Légalité adhésion SIVERT sans l'ISDND compte tenu de la non sécabilité du traitement ?

Néanmoins, et dès lors que les risques ont été identifiés et pourront être traités et circonscrits, les atouts d'un syndicat unique apparaissent comme bien réels.

Ils peuvent être ainsi synthétisés :

- **Un poids départemental indéniable** (20% de la population), qui pèse dans le monde des déchets (ADEME, CITEO, AMORCE ...) et permet de meilleures informations et subventions

- Un **plus grand dynamisme** (émulation), **une montée en compétence** et une spécialisation des personnels (amélioration du niveau de service, professionnalisation de certaines fonctions comme la communication, ...) facilitée tant au niveau technique que dans les fonctions supports (partage possible à terme de fonctions support avec le SEA)
- Un syndicat qui décide politiquement et assume ses choix financiers sans **aucune refacturation** aux CC et/ou Communes, mais sous le contrôle des 4 CC qui composeront le comité syndical et le bureau
- Une surface et une **capacité financière plus importante** (transfert des excédents) avec une **péréquation élargie** (partage des coûts d'investissement, de mise aux normes et de maintenance)
- Une **massification des achats** (véhicules, composteurs, bacs, points d'apports volontaires, conteneurs maritimes, produits d'entretien, fournitures de bureaux, photocopieurs + maintenance, assurances ...) et des marchés
- **Des stratégies plus nombreuses** à l'égard des prestataires collecte et déchetterie (appel d'offre unique, par lot, simultanés ou décalés ...) et donc des économies potentielles ;
- Des **économies d'échelle** : communication, prévention,
- La **sécurisation** des procédures juridiques
- Une **gestion plus efficiente** (actuellement souvent 5 agents faisant les mêmes suivi et contrôles des coûts) ;
- Une **meilleure lisibilité des usagers** (service et financement harmonisés à terme) ;
- Une possibilité d'organisation par pôle atténuant les risques d'éloignement.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé la création d'un nouveau syndicat mixte au 1^{er} janvier 2021, résultant de la fusion du SMITOM sud Saumurois, du SYCTOM Loire Béconnais, du SICTOM Loir et Sarthe et du SISTO sur le périmètre des communautés de communes d'Anjou Loir et Sarthe, de Loire Layon Aubance, des Vallées du Haut Anjou et d'Anjou Bleu Communauté, ou, à défaut, sur le périmètre des communautés de communes ayant conservé la qualité de membre des syndicats précités à la date de la fusion, chaque communauté de communes conservant bien évidemment la faculté de demander à se retirer desdits syndicats avant la date de la fusion.

Les statuts proposés pour ce syndicat seraient les suivants :

« Le syndicat mixte fermé est dénommé « XXX ».

- Il est composé de :
 - **Anjou Loir et Sarthe** : Baracé, La-Chapelle-Saint-Laud, Cheffes, Cornillé-les-Caves, Corzé, Durtal, Etriché, Jarzé-Villages, Huillé, Lézigné, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, Marcé, Montigné-les-Rairies, Montreuil-sur-Loir, Les Rairies, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Tiercé ;
 - **Loire Layon Aubance** : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudfond sur Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Terranjou, Val-du-Layon ;

- **Anjou Bleu Communauté** : Segré-en-Anjou Bleu, Angrie, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Candé, Carbay, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré, Ombree d'Anjou.
 - **Vallées du Haut Anjou** : Bécon-les-Granits, Chambellay, Chenillé-Champteussé, Erdre-en-Anjou, Grez-Neuville, La Jaille-Yvon, Les Hauts d'Anjou, Juvardeil, Le Lion-d'Angers, Miré, Montreuil-sur-Maine, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond, Sceaux-d'Anjou, Thorigné d'Anjou, Val-d'Erdre-Auxence.
- Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés".
 - Le siège social du Syndicat est fixé à Tiercé. Il sera organisé techniquement en 4 pôles, un par communauté-de communes membres, ces pôles administrant les affaires dites de proximité telles que précisées et selon les modalités définies par son règlement intérieur.
 - Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.
 - Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de la manière suivante :
 - Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe : 12 membres titulaires
 - Anjou Bleu Communauté : 16 membres titulaires
 - Communautés de communes Loire Layon Aubance : 21 membres titulaires
 - Communauté de communes Vallées du Haut Anjou : 16 membres titulaires
 - Chaque communauté de communes dispose de délégués suppléants dont le nombre est égal à 50 % de l'effectif de ses délégués titulaires arrondi à l'unité supérieure.
 - Le bureau du Syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres répartis selon les modalités suivantes :
 - Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe : 3 membres
 - Anjou Bleu Communauté : 4 membres
 - Communautés de communes Loire Layon Aubance : 6 membres
 - Communauté de communes Vallées du Haut Anjou : 4 membres
 - Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, notamment à l'aide des ressources visées à l'article L. 5212-19 du CGCT et, en particulier :
 - Des redevances perçues auprès des usagers du service ;
 - Des subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne ;
 - Plus largement le produit de toutes les taxes, redevances, financements correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés par le Syndicat.

- Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat et, plus largement, les modifications statutaires ou la dissolution du Syndicat sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Débat

M. SCHMITTER indique que l'harmonisation des pratiques techniques se fera à minima à l'échelle des communautés de communes, puis progressivement à l'échelle du syndicat.

M. COCHARD évoque la question des dépôts sauvages avec des temps d'agents conséquents. M. SCHMITTER précise que cette question a été abordée et sera traitée dans le projet de territoire.

M. GALLARD souligne l'intérêt de ces rapprochements, comme on peut déjà le voir sur l'eau potable.

Délibération

Vu les statuts de la communauté de communes et sa compétence collecte des déchets ;

Vu les statuts du SMITOM sud Saumurois, du SYCTOM Loire Béconnais, du SICTOM Loir et Sarthe et du SISTO ;

Vu le CGCT et notamment son article L 5212-27 ;

CONSIDERANT l'étude engagée par les quatre Communautés de Communes d'ANJOU BLEU COMMUNAUTE (ABC), ANJOU LOIR ET SARTHE (CCALS), LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA) et VALLEES DU HAUT ANJOU (CCVHA) et les syndicats actuels pour déterminer le meilleur scénario de gestion des déchets à l'échelle de 63 communes (155 000 habitants) ;

ENTENDU Le rapport de présentation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- SOLLICITE la fusion du SMITOM sud Saumurois, du SYCTOM Loire Béconnais, du SICTOM Loir et Sarthe et du SISTO ;
- DEMANDE à Monsieur le préfet l'établissement, par arrêté, d'un projet de périmètre pour le futur syndicat comprenant :
 - **Anjou Loir et Sarthe** : Baracé, La-Chapelle-Saint-Laud, Cheffes, Cornillé-les-Caves, Corzé, Durtal, Etriché, Jarzé-Villages, Huillé, Lézigné, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, Marcé, Montigné-les-Rairies, Montreuil-sur-Loir, Les Rairies, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Tiercé ;
 - **Loire Layon Aubance** : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Chalennes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds sur Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Melaine-sur-Aubance, Terranjou, Val-du-Layon ;
 - **Anjou Bleu Communauté** : Segré-en-Anjou Bleu, Angrie, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Candé, Carbay, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Loiré, Ombrée d'Anjou.

- **Vallées du Haut Anjou** : Bécon-les-Granits, Chambellay, Chenillé-Champteussé, Erdre-en-Anjou, Grez-Neuville, La Jaille-Yvon, Les Hauts d'Anjou, Juvardeil, Le Lion-d'Angers, Miré, Montreuil-sur-Maine, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond, Sceaux-d'Anjou, Thorigné d'Anjou, Val-d'Erdre-Auxence.
- SOLLICITE du préfet l'engagement, au plus vite, de la procédure de fusion c'est-à-dire, notamment, la saisine de la CDCI et la notification du projet de périmètre aux collectivités et syndicats concernés ;
- EMET un avis favorable à la création d'un futur grand syndicat déchets à la date du 01/01/2021 ;
- RAPPELLE que les communautés de communes concernées par ce projet feront valoir leur position au cours des mois courant de juin 2019 à septembre 2019 ; qu'au regard de leurs délibérations respectives relativement au projet dont s'agit, chacune de ces communautés de communes **conserve la faculté de ne pas intégrer le périmètre de la fusion et de demander, en conséquence, à se retirer des syndicats dont la fusion est sollicitée au titre de la présente, avant la date de la fusion.**
- CHARGE Monsieur le président ou son représentant de l'exécution de toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELCC-2019 -125- GEMAPI – DIGUE VAL DE ST GEORGES – Contrat portant recrutement d'un vacataire pour la surveillance et l'entretien des portes de la LOGE

Jacques GUEGNARD, Vice-Président en charge de l'environnement & GEMAPI, expose :

Présentation synthétique

Monsieur le Vice-Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer des missions de contrôle-diagnostic, manœuvre des ouvrages (porte de la Loge) et surveillance du niveau de la Loire et ce pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- Pour la vacation de contrôle-diagnostic à accomplir dès 2019 sur la base d'un forfait brut de 600 € pour deux journées de travail.
- Pour la vacation de manœuvre et surveillance du niveau de la Loire sur la base d'un forfait brut de 25 €/intervention.

Ainsi pendant la durée du contrat, le « contractant » sera rémunéré pour deux missions. La première, spécifique pour l'année 2019, d'un montant de 600 €, a pour objet une remise en état et diagnostic des lieux et dispositifs.

Une seconde pour les années 2019 et 2020 correspondant à des vacances simples de 25 € chacune. Les missions correspondant aux vacances simples concernent des interventions en période de crue avec manœuvre sur ouvrages (clapets, portes...). Ce type d'intervention aura lieu hors période de crues afin de vérifier le bon état de fonctionnement des dispositifs par des engagements « tests ». Les manœuvres couvrent les périodes de crues et hors crues et sont estimées à 24 vacances par an.

Il est précisé que pour la 1^{ère} année 2019 le montant à prévoir est de 1 200 € puis de 600 € pour l'année 2020.

Débat

M. GUEGNARD souligne l'importance de la présence des riverains de la Loire en terme de surveillance et de manœuvre.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter un vacataire pour une durée du 01.01.2019 au 31.12.2020 ;
- FIXE la rémunération de chaque vacation :
 - ✓ Pour la vacation de contrôle – diagnostic à accomplir dès 2019 sur la base d'un forfait brut de 600 € pour deux journées de travail,
 - ✓ Pour la vacation de manœuvre et surveillance du niveau de la Loire sur la base d'un forfait brut de 25 €/intervention.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents dont le contrat annexé à la présente.

Affaires diverses et imprévues

Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance - REPERAGE TRANSMISSION

- Contexte :

Chaque année, la Chambre d'agriculture réalise des Repérages Transmission sur des territoires qui lui semblent pertinents, notamment pour répondre aux attentes des collectivités et donner de la visibilité sur l'évolution des exploitations agricoles à 5 ou 10 ans.

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance, cette démarche apportera un autre éclairage sur les enjeux alimentaires du territoire et viendra renforcer les actions déjà entreprises par les acteurs locaux pour faciliter l'installation des agriculteurs.

- Communes concernées :

Le territoire du Loire Layon Aubance est trop grand pour que le repérage soit mené sur l'ensemble des communes en une seule fois. Il est donc prévu en deux phases. Pour 2019, les communes retenues sont les suivantes :

Champtocé sur Loire, Saint germain des Prés, Saint Georges sur Loire, La Possonnière, Chalennes sur Loire, Chaudfonds sur Layon, Rochefort sur Loire, Denée, Beaulieu sur Layon, Mozé sur Louet, Bellevigne en Layon (Faye d'Anjou, Rablay sur Layon, Champ sur Layon, Thouarcé, Faveraye Mâchelles).

- Calendrier :

Le repérage sera effectué de septembre à décembre 2019.

- Présentation de la démarche :

La démarche consiste à réaliser un état des lieux des exploitations à transmettre à l'échelle d'un territoire afin de construire un programme d'accompagnement de la transmission reposant en premier lieu sur la sensibilisation des cédants.

La méthodologie choisie est la suivante :

- *Phase 1 : Préparation des documents d'identification de la population à étudier*

Sur le territoire retenu, à partir de la base de données de la Chambre d'agriculture, édition de la liste des exploitations potentiellement concernées par un départ (exploitants de plus de 55 ans ou avec un projet de cessation précoce). Cette liste sera complétée des données collectées par la Chambre d'agriculture, au travers de la valorisation des comptes rendus d'entretien avec des futurs cédants.

- *Phase 2 : Identification de la population agricole du territoire, au regard de la transmission*

L'objectif est de compléter et actualiser la connaissance en s'appuyant sur des groupes de travail à l'échelon communal constitués d'exploitants et d'élus ayant une bonne connaissance de leur secteur. Le groupe se réunit pour compléter des documents de travail pré renseignés et évaluer les perspectives d'évolution des exploitations à transmettre (installation connue, installation envisageable, agrandissement...). L'organisation de ces groupes de travail se fait avec l'appui des mairies (réservation de salle) et en concertation avec les élus communaux.

Cette phase d'enquête doit permettre de compléter la connaissance du territoire mais aussi de déterminer les exploitations pour lesquelles une installation est potentiellement réalisable.

La connaissance de l'exploitation résulte de discussions concernant les possibilités de reprise et les conditions nécessaires à une installation. Les opportunités de regroupement de faibles structures pour constituer une exploitation viable sont également prises en compte.

- *Phase 3 : Synthèse et restitution des données sur le territoire*

A partir du travail d'enquête, le conseiller réalise un document d'analyse et de synthèse des données collectées faisant état de la situation actuelle et du devenir des exploitations du territoire.

Cette synthèse est présentée en réunion de restitution localement, auprès d'un large public : élus, responsables professionnels, futurs cédants, partenaires institutionnels (SAFER, MSA, DDT(M), ...). Toutefois, la restitution pourra prendre une forme différente, telle qu'une publication auprès des acteurs du territoire, si cela permet de toucher un public plus large.

L'adressage

M. SCHMITTER évoque le déploiement de la fibre : un adressage rigoureux est nécessaire à la souscription des contrats auprès des opérateurs. Les erreurs, actuellement, sont nombreuses. Deux autres sujets sont stratégiques : l'élagage, la signature des permissions de voirie.

Cette question relève des compétences communales. Il est possible de passer par un prestataire, avec un coût, ou en interne. Il pourrait être proposé de mobiliser des moyens à l'échelle de la communauté, le SIG assurant la mise à jour la base nationale. Les coûts seraient partagés entre les communes à hauteur des erreurs comptabilisées sur chaque commune.

Une proposition sera ainsi adressée aux communes rapidement pour que celles qui sont intéressées puissent s'inscrire dans la démarche.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DECBU-2019-46	Ressources humaines - Recrutement d'emplois saisonniers
AR-2019-28	Arrêté portant modification de la délégation de signature de M. ACOU Pascal Directeur des Services Techniques
AR-2019-29	Arrêté pour la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chalonnes sur loire
DECBU-2019-47	PETITE ENFANCE – Rénovation de la micro-crèche « la Maissonette à Brissac Loire Aubance - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
DECBU-2019-48	Travaux de mise en accessibilité de 14 établissements recevant du public sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2019-49	Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de Rochefort-sur-Loire - Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2019-50	Assainissement – Réhabilitation des modules de disques biologiques – Station d'épuration – commune déléguée de Saint-Rémy-la-Varenne commune de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Département 49 et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
DECBU-2019-51	Travaux d'aménagement urbain de la place de l'église - Commune de Blaison-Saint-Sulpice, commune déléguée de Saint Sulpice - Approbation et autorisation de signature du marché

DECBU-2019-52	Voirie – Travaux d’Aménagement, de mise en sécurité et de mise en valeur de l’allée de la Loire – Commune de Rochefort-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de la DREAL
DECBU-2019-53	Social – Maison de Santé - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire
DECBU-2019-54	Développement Economique – Convention de mise à disposition à titre gracieux de parcelles communautaires – Commune déléguée de Saint-Saturnin-sur-Loire – Commune de Brissac Loire Aubance
DECBU-2019-55	Habitat-Avis sur le PLU de Juigné sur Loire, Commune délégué des garennes/loire